



Mairie de SERRALONGUE

66230

Téléphone: 04.68.39.61.34

email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2023

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le samedi 8 juillet 2023 à 14h à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- DM n°1 : crédit à l'article 673
- Choix d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Embauche d'un employé en remplacement d'un agent
- Stationnement Interdit rue Can Jumiet

Etaient présents :

Ilhem BELOULHI, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Peter PETERSEN, Eve ROIG, Richard TENAS, Corinne TESSIER.

Absentes excusées :

Virginie VERRIER donne procuration à Ilhem BELOULHI,

Désignation d'un secrétaire de séance : Richard TENAS

Approbation des notes de synthèse du samedi 13 mai et du vendredi 9 juin 2023

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires des notes de synthèse des séances du samedi 13 mai et du vendredi 9 juin 2023.

Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix POUR**.

Adopte le procès-verbal de la séance du samedi 13 mai et du vendredi 9 juin 2023.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 21-2023 : DM n°1 Crédit à l'article 673

Rapporteur : Mr Le Maire

Mr Le Maire rappelle qu'en 2022, deux titres de loyer ont été émis au nom de « Saveur d'Orient – Mme Kaddouri » au lieu de « Mr et Mme Kaddouri ».

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de faire un mandat annulatif à l'article 673 (annulatif sur titres antérieurs) et de réémettre deux nouveaux titres au bon tiers (Mr et Mme Kaddouri).

Lors du vote du budget 2023, les crédits n'ont pas été prévu à l'article 673 : il faut donc passer la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	1 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la Décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

Délibération n° 22-2023 : Choix d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l' Association des Maires, des Adjoints et de l' Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l' Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Interventions :

- Dans la même ordre d'idée, un chirurgien pratiquant à Céret pourrait peut-être intervenir auprès des citoyens en assistance. Dans ce cadre-là on peut contacter Peter PETERSEN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur le bâtonnier Pierre Becque est nommé en qualité de référent déontologue des élus, **Monsieur Bernard DE TORRES** en qualité de suppléant pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

La saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n° 23-2023 – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Vu les besoins du service, Monsieur le Maire propose de procéder :

- à la création d'un emploi contractuel afin de palier à un accroissement d'activité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2023 comme suit :

FILIERE TECHNIQUE :

Grade : Agent de Maîtrise

Effectif : 01

Grade : Adjoint Technique

Effectif : 01

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grade: Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Effectif : 01

Grade: Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe

Effectif : 01

CONTRACTUEL :

Agent polyvalent d'entretien

Effectif : 01

Interventions :

- Le débat a été mené par rapport à cet emploi ; le conseil municipal souhaite privilégier un ou une jeune de la commune pour ce poste saisonnier.
- Pour le Mois de Juillet Sébastien LAVIOSE a été retenu ; pour le mois d'Août les candidatures sont ouvertes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la création d'un emploi contractuel afin de palier à un accroissement d'activité à compter du 5 juillet 2023
- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.
- **PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023.

Délibération n° 24-2023 : Création d'un emploi permanent – Remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- Temps partiel ;
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Congés octroyés en application de l'article 57 :
- Congé annuel ;
- Congé de maladie ordinaire ;
- Congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour VAE ;
- Congé pour bilan de compétence ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- Congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé de proche aidant ;
- Congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé parental ;
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que les crédits sont inscrits budget 2023.

Délibération n° 25-2023 : Stationnement rue Can Jumiet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de Can Jumiet en raison des difficultés de circulation ne permettant qu'un arrêt temporaire compte tenu de l'étroitesse de la rue.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'interdire le stationnement dans la rue Can Jumiet mais d'autoriser un arrêt ponctuel ne dépassant pas 15 minutes.

Interventions :

- Est-ce que en cas de déménagement il y aura des autorisations spéciales : oui bien évidemment, il conviendra d'en aviser la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'interdiction de stationnement le long de la rue Can Jumiet,
- Autorise un arrêt ponctuel de 15 minutes,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Ph. JUANOLA:

- Enseigne de l'Hostal de Cabrenç réalisée par un artiste peintre et aménagements divers réalisés sur l'établissement.
- Banc du Conjurador restauré
- Travaux de la rue de Can jumiet terminés
- Route du Mas : dans le cadre de la politique d'entretien de la voirie, 200 mètres fortement dégradés ont été refaits en mixte béton et fraisat compacté.
- Remerciement à l'équipe Communication pour l'élaboration du bulletin municipal qui sera publié aux alentours du 14 juillet.
- Des travaux Route des Masots seront effectués prochainement avec le concours de la commune du Tech avec qui nous avons passé une convention.
- Conseil d'école du 13 juin: a été demandé un abri de jardin pour stocker les trottinettes ; l'accueil d'enfants de trois ans devra être effectif à la rentrée 2023-2024 (étude des aménagements d'horaires).
- Cabane du Conjurador : le maçon a été relancé pour poursuivre les travaux.
- Le 06 juillet réunion avec un cabinet d'architecte, le président de la CCHV par rapport à l'UTN de Falgos des réunions auront lieu avec les services de l'état.
- Le 06 juillet réunion avec AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane) concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- La commune a candidaté pour « Tous au spectacle » pour la saison 2023-2024 (pièces de théâtre sur la commune).
- Cérémonie du 14 juillet à 11h – Rendez-vous à 9h30 pour les préparatifs
Le soir du 14 juillet, à date, le feu d'artifice est maintenu à la tombée de la nuit.

E.ROIG:

- Cession "Les lectures buissonnières" proposée par l'association lire et faire lire a été très appréciée par les personnes présentes

- Micro-festival de Serralongue : démarrera le 14 juillet à midi ; les artistes et co-organisateurs arrivent le lundi 10/07. L'exposition se fera à la salle Hubert TENAS et à l'Hostal de Cabrenç. La commune a reçu les félicitations pour ce micro-festival qui prend une tournure inter-communale à partir de cette année.
Des expositions auront aussi lieu à la Verneda à Prats de Mollo, à la Chapelle San Valenti à Amelie les bains.
- Restauration Tour de Cabrenç : consultation d'une seconde entreprise, les devis sont en cours.
- Travaux d'embellissement du lavoir, devis du ferronnier et de l'éclairage en cours pour des travaux qui devraient débuter début octobre
- Félicitation pour l'entretien du jardin du Conjurador
- Remerciement à Annie PLOQUIN-RIGNOL pour sa fête musicale le 25 juin.

C.TESSIER :

- Proposition d'un goutte à goutte pour l'arrosage du jardin du Conjurador et enterrer les programmateurs dans le sol.
- Proposition au conseil municipal de réserver un emplacement sur le village pour faire un verger ou l'on retrouvera des fruitiers de la région. Un projet sera élaboré pour définir les contours de ce verger, définir le lieu et faire les demandes de subventions.
- Débroussaillage au GRAU à prévoir – un premier passage a été fait (fauchage) et un second est prévu au milieu de l'été.

I.BELHOULI :

- Comité de pilotage de Canigou Grand Site : un fascicule avec les chemins de randonnés, chemin pédestres, promenade à vélo a été élaboré. La brochure est disponible en Mairie.

M.LEMPENS :

- Spectacle des enfants de l'école : petite comédie musicale très appréciée et félicitation aux enfants, au directeur de l'école et à l'Atsem.

R.TENAS :

- Concours de Pétanque des élus le 02/07 à Vinça : 3^{ème} place de nos représentants de Serralongue que l'on félicite
- Rue de Can jumiet : Plantations à prévoir au plus tôt (saugé?) sur les petites zones réservées à cet effet.
- Rénovation de l'escalier de la rue de Can Jumiet : prévision de travaux en Régie
- Coffrets forains : deux coffrets à étudier, un sur la place du village et un autre au niveau de la mairie
- Eclairage autonome à Labadie – commande en cours.
- Panneaux solaires des tours de Cabrenç : un devis a été reçu en mairie avec deux solutions :
 - Une réparation à court terme
 - Un remplacement complet de l'installation qui est vétuste et dont les batteries sont obsolètes. Nous étudierons en collaboration avec l'association de sauvegarde cette solution sur le moyen terme.

Séance levée à 16h

Prochain conseil municipal prévu en Septembre.